

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1311

20 mai 2015

SOMMAIRE

Ana Holding S.A., SPF	62928	Madison Point Holdings S.A.	62886
Audacious S.à r.l.	62928	Maguro II S.à r.l.	62885
CitCor Residential Holdings S.à r.l.	62912	Maguro I S.A.	62885
CommScope Luxembourg Holdings II S.à.r.l.	62912	Majestic S.à r.l.	62886
CVIC III Lux Sub Holdings S.à r.l.	62890	Martek Power	62884
Disney CIS Holdings S.à r.l.	62891	Mastignac S.A.	62887
Faroe Investments Daventry S.à r.l.	62899	Matterhorn Telecom Holding S.A.	62883
FOF Lux Sub Holdings S.à r.l.	62890	Mazarine 60 SARL	62887
HSL S.à r.l.	62882	McGraw Hill Financial Global Holdings (Lu- xembourg) S.à r.l.	62883
IGEFI Holdings S.à r.l.	62896	McGraw Hill Financial Global Holdings (Lu- xembourg) S.à r.l.	62886
Immare S.C.I.	62923	M Corporate S.A.	62883
Immo B3 S.A.	62882	M E G A W I N D, s.à.r.l.	62883
Immo Garnech S.A.	62882	Menuiserie Dohm S.à r.l.	62886
Immomust S.A.	62927	Murex Local Market Development S.A. ..	62887
Indigo Studios s.à r.l.	62882	Nabo S.A.	62885
Ingersoll-Rand Worldwide Capital	62891	Princess Americana S.à r.l.	62888
Ixilo S.à r.l.	62910	RAE Invest S. à r.l.	62888
Karlin Real Estate Europe Sub (Lux) S.à r.l.	62907	Ramtin S.A.	62888
Kids At The Table Sàrl	62882	Refi-Immo-Logements-Lux	62889
La Luciole S.à r.l.	62884	Risk & Insurance Services S.A. (Luxem- bourg)	62887
Lux-Billard, s.à r.l.	62884	Rocky Mountains Holding S.A.	62889
Luxecowash S.à r.l.	62883	Rom9 S.A.	62889
Luxembourg Investment Company 48 S.à.r.l.	62884	Rosneft European Holdings S.A.	62888

HSL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n'roll.
R.C.S. Luxembourg B 177.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050516/9.

(150057977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Immo B3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.
R.C.S. Luxembourg B 111.264.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 avril 2015.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2015050534/10.

(150058667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Indigo Studios s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1539 Luxembourg, 16, rue des Franciscaines.
R.C.S. Luxembourg B 161.711.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2015.

Référence de publication: 2015050537/10.

(150058573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Kids At The Table Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3390 Peppange, 36A, rue de Crauthem.
R.C.S. Luxembourg B 102.294.

EXTRAIT

Il est noté le changement d'adresse de l'associé unique KIDS CARE GESTION Sàrl, RCS Luxembourg B 49.108, au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050569/12.

(150058321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Immo Garnech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 158.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015050535/13.

(150057910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Luxecowash S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 9, rue Jean-Pierre Bausch.

R.C.S. Luxembourg B 185.888.

Les comptes annuels du 24/03/2014 au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050612/10.

(150058055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

MEGAWIND, s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 1.

R.C.S. Luxembourg B 101.859.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 02. April 2015.

Référence de publication: 2015050615/10.

(150058494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

M Corporate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 174.767.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 19 septembre 2014:

Monsieur Marc Koeune, administrateur de catégorie B, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015050613/11.

(150058182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

McGraw Hill Financial Global Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.329.

Les comptes consolidés de la société McGraw-Hill Companies, Inc au 31 Décembre 2013, reprenant les comptes annuels de McGraw Hill Financial Global Holdings (Luxembourg) S.à r.l., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050625/11.

(150058434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Matterhorn Telecom Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 195.766.

EXTRAIT

Il convient de modifier l'adresse de Monsieur Yann LECA; gérant de la Société du 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 4, Rue du Caudray, 1020 Renens, Suisse, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015050621/12.

(150058154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Martek Power, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 101.039.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050636/9.

(150058616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Lux-Billards, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 42, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 99.405.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050611/9.

(150058286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

La Luciole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 56, boulevard du Général Patton.
R.C.S. Luxembourg B 59.095.

Il résulte d'un contrat de cession du 27 mars 2015 que:

1) Madame Juliette BACK RATTINI vend 4 parts sociales détenues dans la société LA LUCIOLE SARL à la société INVICTUS SARL avec effet au 27 mars 2015.

2) Madame Juliette BACK RATTINI ne détient dorénavant plus aucune part sociale dans la société LA LUCIOLE SARL, avec effet au 27 mars 2015.

3) La société INVICTUS SARL détient dorénavant 10 parts sociales dans ta société LA LUCIOLE SARL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015050590/15.

(150057842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Luxembourg Investment Company 48 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 195.070.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 31 mars 2015:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.: 12.500 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

Parts sociales

BSREP Europe Logistics Lux S.à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège à 13-15 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg enregistrée auprès du Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 177803.

12.500

Total 12.500

12.500

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Luxembourg Investment Company 48 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015050585/21.

(150058310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Nabo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3/A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 194.212.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'administrateur unique de la société NABO S.A., prise au siège social le 16 janvier 2015 que:

la société Engelwood Global Services, société à responsabilité limitée enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B191261 et dont le siège social est situé au 3/A rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommée à la fonction de dépositaire au sens de la loi du 28 juillet 2014, responsable de la conservation des actions au porteur de la société NABO S.A.

Pour extrait conforme

Pour la société

NABO S.A.

Référence de publication: 2015050658/17.

(150057933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Maguro I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 136.788.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 mars 2015 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante:

44, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Par ailleurs, le Conseil d'Administration informe que l'adresse de JALYNE S.A. a également changé:

JALYNE S.A., 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Jacques BONNIER, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Copie certifiée conforme

K. LOZIE / JALYNE S.A.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015050631/18.

(150058041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Maguro II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 136.575.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 20 mars 2015 à Luxembourg

Le Conseil de Gérance décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante:

44, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Par ailleurs, le Conseil de Gérance informe que l'adresse de JALYNE S.A. a également changé:

JALYNE S.A., 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Jacques BONNIER, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Copie certifiée conforme

K. LOZIE / JALYNE S.A.

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2015050632/19.

(150058049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Menuiserie Dohm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9807 Hosingen, 24, Kraeizgaass.

R.C.S. Luxembourg B 95.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050643/9.

(150058038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

McGraw Hill Financial Global Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.329.

Les comptes consolidés de la société McGraw-Hill Companies, Inc au 31 Décembre 2014, reprenant les comptes annuels de McGraw Hill Financial Global Holdings (Luxembourg) S.à r.l., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050626/11.

(150058445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Majestic S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 156.056.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 03 mars 2015

Il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015050618/13.

(150058004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Madison Point Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 187.914.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 20 mars 2015

En date du 20 mars 2015, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Myleen Tapawan Basilio de son mandat d'administrateur de classe B de la Société avec effet au 20 mars 2015;

- de nommer Dimitri Nys, né le 12 octobre 1984 à Ottignies-Louvain-la-Neuve, ayant comme adresse professionnelle: 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de classe B de la Société avec effet au 20 mars 2015 et ce pour une période de six ans.

Depuis cette date, le Conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:

- Ranesh Ramanathan, administrateur de classe A
- Sally Dee Fassler, administrateur de classe A
- Grindale Gamboa, administrateur de classe B
- Dimitri Nys, administrateur de classe B

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Référence de publication: 2015050616/21.

(150058117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Murex Local Market Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 171.880.

Les comptes annuels rectificatifs au 30.09.2014 (rectificatif du dépôt des comptes annuels 2014 déposé le 01/04/2015 no L150057242) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050652/10.

(150057955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Mastignac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 85.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 avril 2015.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2015050638/13.

(150058191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Risk & Insurance Services S.A. (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 33.393.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 13 mars 2015

L'assemblée générale ordinaire a réélu de Madame Malene Braüner Nissen, Monsieur Lars Hem Simonsen et Monsieur Kristian Kristensen comme administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'assemblée générale ordinaire a élu Deloitte S.A. comme réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Pour RISK & INSURANCE SERVICES S.A. (Luxembourg)

Référence de publication: 2015050758/15.

(150058258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Mazarine 60 SARL, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 34.539.

EXTRAIT

1. L'orthographe du nom de l'associé et gérant Monsieur Ivo Calcagni est erronée. Son nom est Ivo Calcagni et non pas Yvo Calcagni.

2. Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue en date du 20 mars 2015 que l'associé Stema International Holding S.A. a cédé la totalité de ses parts sociales à l'associé Monsieur Ivo Calcagni qui devient de ce fait associé unique.

Luxembourg, le 20 mars 2015.

Pour extrait conforme

Pour le gérant

Signature

Référence de publication: 2015050639/16.

(150058233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Princess Americana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 104.800.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 avril 2015.

Référence de publication: 2015050721/10.

(150058164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Rosneft European Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 167.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Ce dépôt remplace le dépôt n°L 150055936

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050743/10.

(150058459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Ramtin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 51.777.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 26 mars 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} section, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme Ramtin s.a., inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B51777, avec siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Yann Baden
Le liquidateur

Référence de publication: 2015050745/14.

(150058177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

RAE Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 131.939.

Il résulte de la décision des actionnaires en date du 27 février 2015 que:

- Monsieur Stian Nicolai Sobyskogen, né le 13/03/1988 à Oslo, (Norvège) et demeurant professionnellement à 2004 Lillestrom (Norvège), 11, Lundsalløen est nommé avec effet immédiat nouveau gérant en remplacement de Monsieur Morten Kampli, démissionnaire.

- Le conseil de gérance se compose comme suit:

- * Monsieur Marcus Kruus, gérant
- * Monsieur Roald Albrigtsen, gérant
- * Monsieur Stian Nicolai Sobyskogen, gérant

- Les mandats des gérants se termineront lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2015050744/20.

(150057970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Refi-Immo-Logements-Lux, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 176.319.

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société prises en date du 30 mars 2015 que:

(i) le siège social de la Société est transféré du 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2015;

(ii) l'adresse professionnelle de Monsieur Damien Nussbaum, directeur de la Société, est transférée du 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2015; et

(iii) l'adresse professionnelle de Monsieur Peter Diehl, directeur de la Société, est transférée du 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Refi-Immo-Logements-Lux S.A.

Référence de publication: 2015050748/17.

(150058010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Rocky Mountains Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 16.204.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 mars 2015 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante:

44, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Par ailleurs, le Conseil d'Administration informe que l'adresse de JALYNE S.A. a également changé:

JALYNE S.A., 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Jacques BONNIER, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Copie certifiée conforme

K. LOZIE / JALYNE S.A.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015050760/18.

(150058042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Rom9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 128.814.

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 17 mars 2015, les mandats des administrateurs Madame Tanja BER-NAT et Madame Anna WIAZ, domiciliées au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ainsi que le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Lors de la même assemblée générale annuelle, Monsieur Anouar BELLI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été nommé en date du 12 février 2015 au conseil d'administration en remplacement de Monsieur Raphaël EBER, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg, le 31/03/2015.

Pour: Rom9 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015050741/19.

(150058085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

**FOF Lux Sub Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CVIC III Lux Sub Holdings S.à r.l.).**

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 193.845.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVIC III Lux Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under the number B 193.838,

here duly represented by Mrs. Cécile GADISSEUR, one of its managers.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CVIC III Lux Sub Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 193.845 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on January 14th, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 2nd, 2015, number 568. The articles of association have not yet been amended since (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into "FOF Lux Sub Holdings S.à r.l.".

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 4.** The Company will have the name FOF Lux Sub Holdings S.à r.l.."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed in worded in English, followed by a French version and in case discrepancies between the English and the French, the English version will be binding.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CVIC III Lux Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constitué et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 193.838,

ici dûment représentée par Madame Cécile GADISSEUR, une de ses gérants.

La comparante est l'associé unique (l' «Associé Unique») de CVIC III Lux Sub Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 193.845, constituée par un acte du notaire instrumentant le 14 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 568 le 2 mars 2015. Les statuts n'ont pas été modifiés entretemps.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier le nom de la Société en «FOF Lux Sub Holdings S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la société pour y refléter la décision prises ci-avant:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de FOF Lux Sub Holdings S.à r.l.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gadisseur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 mars 2015. 2LAC/2015/6919. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Référence de publication: 2015050379/75.

(150058273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Disney CIS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 163.416.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 11 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015050387/11.

(150058109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Ingersoll-Rand Worldwide Capital, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 116.606.425,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.900.

In the year two thousand and fifteen, the twenty-third day of March,
before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 89.900 and having a share capital of USD 114,645,475. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 20 November 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial C) under number 1780 on 14 December 2002. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, on 21 November 2014 published in the Mémorial C under number 3877 on 15 December 2014.

THERE APPEARED:

- Ingersoll-Rand Lux International Holding Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 182.971 and having a share capital of USD 20,000 (Shareholder 1), and

- Ingersoll-Rand Luxembourg Finance S.A., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 189.791 and having a share capital of USD 50,000 (Shareholder 2, and together with Shareholder 1, the Shareholders),

here represented by Sara CRAVEIRO, employee, with professional address in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of proxies given under private seal. The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

I. The Shareholders hold all of the shares in the share capital of the Company (Shareholder 1 holds four million and one thousand (4,001,000) shares and Shareholder 2 holds five hundred eighty four thousand eight hundred and nineteen (584,819) shares) which shares are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of the convening notice;

2. increase of the share capital of the Company by an amount of one million nine hundred sixty thousand and nine hundred fifty United States Dollars (USD 1,960,950) in order to bring the share capital from its present amount of one hundred fourteen million six hundred forty-five thousand and four hundred seventy-five United States Dollars (USD 114,645,475), represented by four million five hundred eighty-five thousand eight hundred and nineteen (4,585,819) shares in registered form with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25) each, to one hundred sixteen million six hundred and six thousand four hundred and twenty-five United States Dollars (USD 116,606,425), represented by four million six hundred sixty-four thousand two hundred and fifty-seven (4,664,257) shares in registered form with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25) each, by way of the issuance of seventy-eight thousand four hundred and thirty-eight (78,438) shares, having a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25) each;

3. subscription for and payment of the share capital increase specified in item 2 above by Shareholder 2 by way of a contribution in kind in an aggregate amount of USD 228,000,000, with an amount of USD 226,039,050 of the aggregate amount being contributed to the share premium account of the Company;

4. subsequent amendment to article 6 of the Articles in order to reflect the changes adopted under items 2. and 3. above;

5. amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company to register the newly issued shares; and

6. miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entire share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notice, the Shareholders here represented considering themselves as duly convened and declaring to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of one million nine hundred sixty thousand nine hundred and fifty United States Dollars (USD 1,960,950) in order to bring the share capital from its present amount of one hundred fourteen million six hundred forty-five thousand four hundred and seventy-five United States Dollars (USD 114,645,475), represented by four million five hundred eighty-five thousand eight hundred and nineteen (4,585,819) shares in registered form with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25) each, to one hundred sixteen million six hundred and six thousand four hundred and twenty-five United States Dollars (USD 116,606,425), represented by four million six hundred sixty-four thousand two hundred and fifty-seven (4,664,257) shares in registered form with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25) each, by way of the issuance of seventy-eight thousand four hundred and thirty-eight (78,438) shares, having a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25) each.

Third resolution

The Shareholders resolve to accept and record the subscription for, and full payment of, the share capital increase by Shareholder 2 as follows:

Subscription - Payment

Shareholder 2, prenamed and represented as stated above, agrees and declares to subscribe for seventy-eight thousand four hundred and thirty-eight (78,438) shares of the Company, each having a nominal value of twenty-five United States dollars (USD 25.-) and to contribute, in connection with such subscription to the share premium account of the Company and to fully pay up such share capital increase and share premium contribution by way of a contribution in kind consisting of a receivable which Shareholder 2 has against the Company in an outstanding aggregate amount of USD 228,000,000 (the Receivable).

The contribution in kind of the Receivable from Shareholder 2 to the Company is to be allocated as follows:

- one million nine hundred sixty thousand nine hundred and fifty United States Dollars (USD 1,960,950) to the share capital account of the Company; and
- two hundred twenty-six million thirty-nine thousand and fifty United States Dollars (USD 226,039,050) to the share premium account associated with the share capital.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable is evidenced by:

- (i) interim accounts of the Company dated 23 March 2015 (the Interim Accounts); and
- (ii) a certificate issued on the date of this deed by the management of Shareholder 2 and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate).

It results from the Certificate that, as of the date of the Certificate:

- the Receivable is payable by the Company to Shareholder 2 as shown in the Interim Accounts;
- Shareholder 2 is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- the Receivable is certain, due and payable by the Company to Shareholder 2 on demand without deduction (certain, liquide et exigible);
- based on generally accepted accountancy principles, the Receivable contributed to the Company as per the attached Interim Accounts is valued at least USD 228,000,000 and since the date of the Interim Accounts and the Certificate, no material changes have occurred since the date of valuation which would have depreciated the value of the Receivable and the contribution made to the Company;
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by Shareholder 2 to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable to the Company have been or will be accomplished upon receipt of a copy of the notarial deed documenting said contribution in kind and, upon contribution, of the Receivable by Shareholder 2 to the Company, the Receivable will be extinguished by way of confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

The Certificate and a copy of the Interim Accounts, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the Shareholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend article 6 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s corporate capital is fixed at one hundred sixteen million six hundred and six thousand four hundred and twenty-five United States Dollars (USD 116,606,425), represented by four million six hundred sixty-four thousand two hundred and fifty-seven (4,664,257) shares in registered form with a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company to register the newly issued shares.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately six thousand five hundred Euro (EUR 6.500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour de mars,

par devant Nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 89.900 et disposant d'un capital social s'élevant à USD 114.645.475. La Société a été constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C) numéro 1780 du 14 décembre 2002. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, le 21 novembre 2014 publié au Mémorial C numéro 3877 du 15 décembre 2014.

A comparu:

- Ingersoll-Rand Lux International Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 182.971 et disposant d'un capital social s'élevant à USD 20.000 (l'Associé 1), et

- Ingersoll-Rand Luxembourg Finance S.A., une société anonyme constituée et régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 189.791 et disposant d'un capital social de USD 50.000 (l'Associé 2, et avec l'Associé 1 les Associés),

ici représentés par Sara CRAVEIRO, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé. Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital de la Société (l'Associé 1 détenant quatre millions et mille (4.001.000) parts sociales et l'Associé 2 détenant cinq cent quatre-vingt-quatre mille huit cent dix-neuf (584.819) parts sociales) lesquelles parts sociales sont valablement représentées à la présente assemblée qui est dès lors dûment constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. renonciation aux formalités de convocation;

2. augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million neuf cent soixante mille neuf cent cinquante dollars américains (USD 1.960.950,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent quatorze millions six cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-quinze dollars américains (USD 114.645.475,-) représenté par quatre millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille huit cent dix-neuf (4.585.819) parts sociales sous forme nominative et d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune, à cent seize millions six cent six mille quatre cent vingt-cinq dollars américains (USD 116.606.425,-), représenté par quatre millions six cent soixante-quatre mille deux cent cinquante-sept (4.664.257) parts sociales sous forme nominative et d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune, par voie de l'émission de soixante-dix-huit mille quatre cent trente-huit (78.438) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune;

3. souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus par l'Associé 2 au moyen d'un apport en nature d'un montant total de USD 228.000.000 dont un montant de USD 226.039.050,- dudit montant total, affecté au compte de prime d'émission de la Société;

4. modification subséquente de l'article 6 des Statuts afin de refléter les changements adoptés aux points 2. et point 3. ci-dessus;

5. modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant sous sa seule signature, pour procéder, au nom et pour le compte de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises; et

6. divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, les Associés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million neuf cent soixante mille neuf cent cinquante dollars américains (USD 1.960.950,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent quatorze millions six cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-quinze dollars américains (USD 114.645.475,-) représenté par quatre millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille huit cent dix-neuf (4.585.819) parts sociales sous forme nominative et d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune, à cent seize millions six cent six mille quatre cent vingt-cinq dollars américains (USD 116.606.425,-), représenté par quatre millions six cent soixante-quatre mille deux cent cinquante-sept (4.664.257) parts sociales sous forme nominative et d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune, par voie de l'émission de soixante-dix-huit mille quatre cent trente-huit (78.438) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune.

Troisième résolution

Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital social par l'Associé 2 comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé 2, précité et représenté comme mentionné ci-dessus, accepte et déclare souscrire à soixante-dix-huit mille quatre cent trente-huit (78.438) parts sociales dans la Société, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) et faire un apport, dans le cadre de ladite souscription au compte de prime d'émission de la Société et libère cette augmentation de capital social et apport à la prime d'émission par voie d'un apport en nature se composant d'une créance que l'Associé 2 détient envers la Société d'un montant total de USD 228.000.000 (la Créance).

L'apport en nature de la Créance de l'Associé 2 à la Société sera affecté comme suit:

- un million neuf cent soixante mille neuf cent cinquante dollars américains (USD 1.960.950,-) au compte de capital social de la Société; et
- deux cent vingt-six millions trente-neuf mille cinquante dollars américains (USD 226.039.050,-) au compte de prime d'émission lié au capital social de la Société.

L'estimation de l'apport en nature de la Créance est démontrée par:

- (i) les comptes intérimaires de la Société en date du 23 mars 2015 (les Comptes Intérimaires); et
- (ii) un certificat émis en date des présentes par la gérance de l'Associé 2 et reconnu et accepté par la gérance de la Société (le Certificat).

Il résulte du Certificat qu'à la date de ce dernier:

- la Créance est due par la Société à l'Associé 2 comme stipulé dans les Comptes Intérimaires;
- l'Associé 2 est l'unique propriétaire de la Créance, le seul ayant droit de la Créance et est autorisé à aliéner la Créance;
- la Créance est certaine, liquide et exigible, due par la Société à l'Associé 2 sur demande et sans déduction;
- sur base des principes comptables généralement admis, la Créance apportée à la Société, et selon les Comptes Intérimaires annexés, est estimée à un montant au moins égal à USD 228.000.000.-, et, depuis la date des Comptes Intérimaires et du Certificat, aucun changement matériel qui aurait eu pour effet de déprécier la Créance et partant, la valeur de l'apport fait à la Société, n'est intervenu depuis la date de l'évaluation;
- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé 2 à la Société et n'est soumise à aucune restriction, ni grevée d'une quelconque charge ou d'un quelconque privilège limitant sa cessibilité ou limitant sa valeur; et
- toutes les formalités à l'effet de transférer la propriété de la Créance à la Société ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie de l'acte notarié documentant ledit apport en nature et, dès l'apport de la Créance par l'Associé 2 à la Société, la Créance sera éteinte par voie de confusion (extinction par confusion) conformément à l'article 1300 du code civil luxembourgeois.

Le Certificat ainsi qu'une copie des Comptes intérimaires, après signature ne varietur par le mandataire des Associés et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 6 des Statuts de la Société, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à cent seize millions six cent six mille quatre cent vingt-cinq dollars américains (USD 116.606.425,-), représenté par quatre millions six cent soixante-quatre mille deux cent cinquante-sept (4.664.257) parts sociales sous forme nominative et d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant sous sa seule signature, pour procéder, au nom et pour le compte de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ six mille cinq cents Euros (EUR 6.500.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, le présent acte notarié est passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 25 mars 2015. Relation: GAC/2015/2526. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015050521/256.

(150057973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

IGEFI Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 622.386,26.

Siège social: L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs.

R.C.S. Luxembourg B 116.481.

In the year two thousand and fifteen, the twenty-sixth day of March.

Before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of IGEFI Holdings S.à r.l. (formerly named Summit Partners IV, S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue les Primeurs, L- 2361 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.481 and having a share capital of EUR 622,386.26 (the Company). The Company was incorporated on 4 May 2006, pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1389 of 19 July 2006. The Company's articles of association (the Articles) have been amended for the last time on 30 November 2011, pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 161 of 19 January 2012.

The Meeting is chaired by Peggy Simon, employee, professionally residing in L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The Meeting appoints Claudine Schoellen, employee, professionally residing in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, as secretary of the Meeting.

The Meeting elects Peggy Simon, prenamed, as scrutineer of the Meeting (the chairman, the secretary and the scrutineer collectively referred to as the Bureau of the Meeting).

The shareholders represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present deed after having been signed by the proxyholder(s) of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies of the shareholders represented at the present Meeting, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I. it appears from the attendance list that all the shares, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and may validly deliberate and resolve on the below agenda;

II. the share capital of the Company is set at six hundred twenty-two thousand three hundred eighty-six Euro and twenty-six Cents (EUR 622,386.26), represented by seven million eight hundred thirty-five thousand seven hundred twenty-two (7,835,722) shares, without nominal value, each share representing the same fraction of the capital and having the rights attached to them under the Articles, of which six million eight hundred eight thousand nine hundred ninety-seven (6,808,997) shares are ordinary shares and one million twenty-six thousand seven hundred twenty-five (1,026,725) shares are restricted shares;

III. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Cancellation of three thousand three hundred seventy (3,370) restricted shares of the Company without nominal value, held by Igefi Licensing Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at Rue des Marchandises 17, 1260 Nyon, Switzerland, registered with the Register of Commerce of the canton Vaud under number CH-550.1.044.880-2 without reduction of the nominal share capital of the Company nor payment made by the Company to Igefi Licensing Sàrl in respect of such cancellation.

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the shares cancellation without reduction of the nominal share capital of the Company specified under item 2. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above change with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company, to the registration of the cancellation of three hundred seventy (3,370) restricted shares of the Company without nominal value in the shareholders' register of the Company.

5. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices, the shareholders of the Company considering themselves as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to cancel three thousand three hundred seventy (3,370) restricted shares of the Company without nominal value, held by Igefi Licensing Sàrl, pre-named, without reducing the nominal share capital of the Company nor paying the holder of such restricted shares in respect of this cancellation.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company's subscribed share capital is set at six hundred twenty-two thousand three hundred eighty-six Euro and twenty-six Cents (EUR 622,386.26), represented by seven million eight hundred thirty-two thousand three hundred fifty-two (7,832,352) shares, without nominal value, each share representing the same fraction of the capital. Six million eight hundred eight thousand nine hundred ninety-seven (6,808,997) shares are Ordinary Shares or "O-Shares" and one million twenty-three thousand three hundred and fifty-five (1,023,355) shares are Restricted Shares or "R-Shares". The O-Shares and the R-Shares shall have the rights attached to them under the Articles.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any manager of the Company, each acting individually to proceed, for and on behalf of the Company, to the registration of the cancellation of three hundred seventy (3,370) restricted shares of the Company without nominal value in the shareholders' register of the Company.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the members of the Bureau, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars.

Par-devant nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés d' IGEFI Holdings S.à r.l., (anciennement connue sous la dénomination Summit Partners IV, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.481 et disposant d'un capital s'élevant à EUR 622.386,26 (la Société). La Société a été constituée le 4 mai 2006 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1389 du 19 juillet 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 30 novembre 2011, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 161 du 19 janvier 2012.

L'Assemblée est présidée par Peggy Simon, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

L'Assemblée nomme comme secrétaire Claudine Schoellen, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

L'Assemblée choisi comme scrutateur de l'Assemblée, Peggy Simon, prénommée (le président, le secrétaire et le scrutateur étant collectivement désignés le Bureau de l'Assemblée).

Les associés représentés à l'Assemblée et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le(s) mandataire(s) des associés et par les membres du Bureau.

Les procurations des associés représentés à la présente Assemblée, après signature ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant ainsi été formé, le Président a déclaré et a prié le notaire d'acter que:

I. il appert de la liste de présence que toutes les parts sociales représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont représentées à l'Assemblée, qui est ainsi valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour ci-dessous indiqués;

II. le capital social de la Société est fixé à six cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-six euros et vingt-six centimes d'euros (EUR 622.386,26), représenté par sept millions huit cent trente-cinq mille sept cent vingt-deux (7.835.722) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, chaque part sociale représentant la même fraction du capital et conférant les droits qui lui sont attachés en vertu des Statuts, et dont six millions huit cent huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (6.808.997) parts sociales sont des parts sociales ordinaires et un million vingt-six mille sept cent vingt-cinq (1.026.725) parts sociales sont des parts sociales sujettes à restrictions;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Annulation de trois mille trois cent soixante-dix (3.370) parts sociales sujettes à restrictions de la Société sans désignation de valeur nominale détenues par Igefi Licensing S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit suisse, dont le siège social est situé Rue des Marchandises 17, 1260 Nyon, Suisse, immatriculée au Registre de Commerce du canton de Vaud sous le numéro CH-550.1.044.880-2, sans réduction du capital social nominal de la Société, ni aucun paiement au profit de Igefi Licensing S.à r.l. par la Société, en conséquence de ladite annulation.

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'annulation des parts sociales sans réduction du capital social nominal de la Société indiquée au point 2 ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'annulation de trois mille trois cent soixante-dix (3.370) parts sociales sujettes à restrictions de la Société sans désignation de valeur nominale, dans le registre des associés de la Société.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés de la Société se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'annuler trois mille trois cent soixante-dix (3.370) parts sociales sujettes à restrictions de la Société sans désignation de valeur nominale détenues par Igefi Licensing S.à r.l., précitée, sans réduction du capital social nominal de la Société, ni paiement au profit de Igefi Licensing S.à r.l. par la Société, en conséquence de ladite annulation.

Troisième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à six cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-six euros et vingt-six centimes d'euros (EUR 622.386,26) représenté par sept millions huit cent trente-deux mille trois cent cinquante-deux (7.832.352) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, chaque part sociale représentant la même fraction du capital. Six millions huit cent huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (6.808.997) parts sociales sont des Parts Sociales Ordinaires ou «Parts Sociales-O» et un million vingt-trois mille trois cent cinquante-cinq (1.023.355) parts sociales sont des Parts Sociales Sujettes à Restrictions ou «Parts Sociales-R». Les Parts Sociales-O et les Parts Sociales-R ont les droits qui leur sont attachés en vertu des Statuts.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'annulation de trois mille trois cent soixante-dix (3.370) parts sociales sujettes à restrictions de la Société sans désignation de valeur nominale, dans le registre des associés de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du Bureau, ils ont signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 mars 2015. Relation: GAC/2015/2664. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 avril 2015.

Référence de publication: 2015050526/171.

(150058600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Faroe Investments Daventry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.814.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Faroe Investments Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 195.310,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, on March 25th, 2015.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to draw up as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Form. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity (the Laws), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (the Articles of Association).

Art. 2. Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

In addition, the Company may acquire, hold, administrate, manage, enhance and dispose of real estate (in particular land and buildings as well as rights related to real property such as leasehold and partownership rights) located in Luxembourg or abroad and may hold, administrate, manage and dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities the object of which is, according to their articles, (i) to acquire, hold, administrate, manage and dispose of the real estate and/or to acquire, hold, administrate, manage and dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign real estate companies.

In a general fashion, the Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities, real estate and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial and financial operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "Faroe Investments Daventry S.à r.l."

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder, or in case of plurality, of an extraordinary general meeting of its shareholders.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Bertrange by a resolution of the sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers of the Company.

The Company may establish other offices and/or branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers.

Art. 6. Subscribed capital. The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 11,000 (eleven thousand pound sterling), represented by 11,000 (eleven thousand) ordinary shares having a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in any form whatsoever including but not limited to dividend payments or reimbursement or to allocate funds to the legal reserve.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account (the Capital Surplus) pursuant to a resolution of the general meeting of shareholder(s). The Capital Surplus will only be available (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption, reimbursement or otherwise, to the holder(s) of the shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares to the holder(s) of shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (iii) to offset any net realised losses or (iv) to be allocated to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased or reduced at any time by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may be.

As far as the Company is concerned, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised in accordance with Article 189 of the Companies Act. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders, does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the single shareholder, or as the case may be, of the general meeting of the shareholders owning more than half of the share capital, which will determine their number and the period of their mandate.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the sole manager or, in case of plurality, any member of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the single shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 11. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

Art. 12. Delegation of Powers. The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place in Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine.

Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting beforehand. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager, with a majority signed in Luxembourg. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. Responsibilities. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter assumes all powers conferred by Laws to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

Resolutions whose purpose is to amend the Articles of Association of the Company may only be adopted by a majority of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers or, as the case may be, the sole manager to the shareholders.

Art. 16. Financial Year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are closed and are drawn up by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers, in accordance with the Laws, who prepares, among others, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 18. Appropriation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company is allocated to a statutory reserve required by law. Such allocation will cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's subscribed share capital.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholder(s). The sole manager or, as the case may be, the Board of Managers determines the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in these Articles of Association, unless otherwise provided by Laws.

At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Laws, and in particular the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Subscription and Payment

All the 11,000 (eleven thousand) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Faroe Investments Holdco S.à r.l., prequalified, so that the sum of GBP 11,000 (eleven thousand pound sterling) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

The amount of GBP 11,000 (eleven thousand pound sterling) corresponds to the amount of EUR 14,935.51 (fourteen thousand nine hundred thirty-five euro and fifty-one cent) according to the exchange rate published by the European Central Bank on March 25th, 2015.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three (3).
2. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - Mr. Patrick STEINHAUSER, legal counsel, born on 21 April 1975, in Baden-Baden, Germany, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mr. Philippe DETOURNAY, company director, born on 9 April 1966 in Hal, Belgium, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Philippe JUSSEAU, accountant, born on 16 September 1979 in Strasbourg, France, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office is established at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Faroe Investments Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 195.310,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après, la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives (les Lois), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise et étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

De plus, la Société peut acquérir, détenir, administrer, gérer, mettre en valeur et transférer des biens immobiliers (en particulier des terrains et bâtiments, de même que des droits liés à la propriété immobilière tels que les baux et les démembrements du droit de propriété) situés à Luxembourg ou à l'étranger et peut détenir, administrer, gérer et transférer des intérêts et des participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet est, selon leurs statuts, (i) d'acquérir, détenir, administrer, gérer et transférer des biens immobiliers et/ou (ii) d'acquérir, détenir, administrer, gérer et transférer des intérêts et participations dans des entités immobilières luxembourgeoises ou étrangères.

De manière générale, la Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, pour acquérir, investir dans et/ou vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et/ou le contrôle de toute forme de sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et/ou vendre tout portefeuille de valeurs mobilières, biens immobiliers et de brevets de n'importe quelle origine, et pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties et/ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et/ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs et accorder des prêts, avances et/ou assistance, sous n'importe quelle forme, à ses filiales, sociétés affiliées et tierces parties.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant mais n'étant pas limité à des opérations commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La société est dénommée «Faroe Investments Daventry S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité, de l'assemblée générale des associés de la Société.

Il peut être transféré dans la commune de Bertrange par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut établir d'autres bureaux et/ou succursales à la fois dans le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 6. Capital Social Souscrit. Le capital social de la Société est fixé à la somme de GBP 11.000 (onze mille livres sterling), représenté par 11.000 (onze mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sera transféré toute prime d'émission payée sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à/aux (l') associé(s), de quelque manière que ce soit, incluant mais n'étant pas limité à des paiements de dividendes ou remboursement ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Tout apport en numéraire ou en nature opéré en tant qu'apport en capital sans émission de nouvelles parts sociales sera inscrit à un compte de contribution au capital non rémunéré par des titres («Contribution au Capital») suivant une résolution de l'assemblée générale de(s) (l') associé(s). La Contribution au Capital sera uniquement disponible (i) pour des distributions, soit sous forme de dividendes, soit sous forme de rachat de parts sociales, remboursement ou autrement, au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (ii) pour être incorporé au capital social afin d'émettre des parts sociales au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (iii) pour compenser toutes pertes nettes réalisées ou (iv) pour être alloué à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction de Capital. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit suivant une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par ces Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

A l'égard de la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé conformément à l'article 189 de la Loi de 1915. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou le cas échéant d'un des associés, n'entraînent pas la mise en liquidation de la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance. Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'associé unique, ou le cas échéant de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant unique, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation de la Société. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant quelconque.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg que le Conseil de Gérance peut de temps à autres déterminer.

Des notifications écrites de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de Gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour auparavant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception, avec une majorité signée à Luxembourg. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Responsabilités. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un associé peut agir à toute assemblée des associés en nommant par écrit, par fax ou par e-mail en qualité de mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé.

Les résolutions dont l'objet est de modifier les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, le gérant unique aux associés. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte des résolutions proposées.

Art. 16. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et dressés, suivant le cas, par le gérant unique ou le Conseil de Gérance, conformément aux Lois, qui, entre autres, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Affectation des Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sous conditions de ce qui suit, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut/ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividende à l'associé/aux associés.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut/peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes à ou aux associé(s). Le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance déterminera/ont le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues par les Statuts, sauf dispositions contraires des Lois.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera/ont ses/leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des Lois et en particulier la Loi de 1915.»

Souscription et libération

L'ensemble des 11.000 (onze mille) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire par Faroe Investments Holdco S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de GBP 11.000 (onze mille livres sterling) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

La somme de GBP 11.000 (onze mille livres sterling) correspond à la somme de EUR 14.935,51 (quatorze mille neuf cent trente-cinq euros et cinquante et un cents) conformément au taux de change publié par la Banque Centrale Européenne en date du 26 mars 2015.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2. Sont nommés membres du conseil de gérance, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Patrick STEINHAUSER, juriste, né à Baden-Baden, Allemagne, le 21 avril 1975 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Philippe DETOURNAY, directeur de société, né à Hal, Belgique, le 9 avril 1966 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Philippe JUSSEAU, comptable, né à Strasbourg, France, le 16 septembre 1979 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 mars 2015. 2LAC/2015/6931. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015050427/406.

(150057964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Karlin Real Estate Europe Sub (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 888.479,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 192.491.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of March;

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Karlin Real Estate Europe Holdings (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 192509 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Peggy Simon, employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on March 20, 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in Luxembourg under the name of "Karlin Real Estate Europe Sub (Lux) S.à r.l.", registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 192491 (hereafter the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, notary in Echternach, on December 3rd, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 4003 on December 29th, 2014. The Company's articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on March 5th, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at seven hundred and seventy thousand six hundred and fifty-one U.S. Dollars (USD 770,651.-) represented by seven hundred and seventy thousand six hundred and fifty-one (770,651) shares with a nominal value of one U.S. Dollar each (USD 1.-) each.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and seventeen thousand eight hundred and twenty-eight U.S. Dollars (USD 117,828.-) to raise it from its present amount of seven hundred and seventy thousand six hundred and fifty-one U.S. Dollars (USD 770,651.-) to eight hundred and eighty-eight thousand four hundred and seventy-nine U.S. Dollars (USD 888,479.-) by the creation and issue of one hundred and seventeen thousand eight hundred and twenty-eight (117,828) new shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be fully paid up by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declares to subscribe to the one hundred and seventeen thousand eight hundred and twenty-eight (117,828) new shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, and fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of 1% of:

- the share capital of Karlin Real Estate (Huddersfield) Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3RA, with registration number 116277 ("Huddersfield"), valued at six thousand forty-three British Pounds and seventy-three Pence (GBP 6,043.73);

- a receivable held on Huddersfield, prenamed in the amount of seven thousand three hundred and fifty British Pounds (GBP 7,350.-);

- the share capital of Karlin Real Estate (Telford) Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3RA, with registration number 116278 ("Telford"), valued at six thousand four hundred and eight British Pounds and thirty-three Pence (GBP 6,408.33);

- a receivable held on Telford, prenamed, in the amount of nine thousand one hundred and fifty British Pounds (GBP 9,150.-);

- the share capital of Karlin Real Estate (Bedford) Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3RA, with registration number 116371 ("Bedford"), valued at eight thousand five hundred and three British Pounds and eighty-seven Pence (GBP 8,503.87);

- a receivable held on Bedford, prenamed, in the amount of ten thousand three hundred and fifty British Pounds (GBP 10,350.-);

- the share capital of Karlin Real Estate (Gateshead) Limited, a limited liability company incorporated in England and Wales, having its registered office at 42 Brookstreet, London, W1K 5DB, United Kingdom, with registration number 06077489 ("Gateshead"), valued at nineteen thousand thirty-six British Pounds and seven Pence (GBP 19,036.07), and;

- the share capital of Karlin Real Estate (Roebuck Centre) Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3RA, with registration number 116531 (“Roebuck”), valued at twelve thousand three hundred and forty-eight British Pounds and eighty-four Pence (GBP 12,348.84);

corresponding to one hundred and seventeen thousand eight hundred and twenty-eight U.S. Dollars and fifty-six cents (USD 117,828.56) (hereafter the “Contributed Assets”). The excess contribution of fifty-six cents (USD 0.56) will be allocated to the Company’s legal reserve.

Evidence of the contribution's existence

The value of the Contributed Assets is set at one hundred and seventeen thousand eight hundred and twenty-eight U.S. Dollars and fifty-six cents (USD 117,828.56) and results from a statement of contribution value of the managers of the Company as well as a declaration of value from the contributor. A copy of the aforementioned documentation will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole owner of the Contributed Assets;
- the Contributed Assets are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- the Contributed Assets are not the object of a dispute or claim;
- the Contributed Assets are freely transferable with all the rights attached thereto;
- all formalities subsequent to the transfer of the Contributed Assets required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

IV. Pursuant to the above resolutions, the first paragraph of article 6 of the Company’s articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at eight hundred and eighty-eight thousand four hundred and seventy-nine U.S. Dollars (USD 888,479.-) represented by eight hundred and eighty-eight thousand four hundred and seventy-nine (888,479) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.”.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1.100.-).

The amount of the capital increase is valued at EUR 109.656,98.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the party appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L’an deux mille quinze, le vingt mars;

Par-devant Maître Henri BECK, notaire, résidant à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Karlin Real Estate Europe Holdings (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192509 (l’«Associé Unique»),

représenté par Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 20 mars 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. La comparante est l’associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Karlin Real Estate Europe Sub (Lux) S.à r.l.», immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192491 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné,

notaire à Echternach, en date du 3 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 4003 le 29 décembre 2014. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 5 mars 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est de sept cent soixante-dix mille six cent cinquante-et-un Dollars américains (770.651,- USD) représenté par sept cent soixante-dix mille six cent cinquante-et-une (770.651) représenté par sept cent soixante-dix mille six cent cinquante-et-un (770.651) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune.

III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent dix-sept mille huit cent vingt-huit Dollars américains (117.828,-USD) pour le porter de son montant actuel de sept cent soixante-dix mille six cent cinquante-et-un Dollars américains (770.651,- USD) à huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-dix-neuf Dollars américains (888.479,- USD) par la création et l'émission de cent dix-sept mille huit cent vingt-huit (117.828) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, intégralement libérées par l'Associé Unique par apport en nature.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, agissant par son mandataire, déclare souscrire à l'intégralité des cent dix-sept mille huit cent vingt-huit (117.828) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune et les payer intégralement par apport en nature consistant en 1%:

- de la société Karlin Real Estate (Huddersfield) Limited, une société constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 26 New Street, St. Helier, Jersey, Îles Anglo-Normandes, JE2 3RA («Huddersfield»), enregistrée sous le numéro 116277, évaluée à six mille quarante-trois Livres Sterling et soixante-treize Pence (6.043,73 GBP);

- d'une créance détenue sur Huddersfield, prénommée, pour un montant de sept mille trois cent cinquante Livres Sterling (7.350,- GBP);

- de la société Karlin Real Estate (Telford), une société constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 26 New Street, St. Helier, Jersey, Îles Anglo-Normandes, JE2 3RA, enregistrée sous le numéro 116278 («Telford»), évaluée à six mille quatre cent huit Livres Sterling et trente-trois Pence (6.408,33 GBP);

- d'une créance détenue sur Telford, prénommée, pour un montant de neuf mille cent cinquante Livres Sterling (9.150,- GBP);

- de la société Karlin Real Estate (Bedford) Limited, une société constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 26 New Street, St. Helier, Jersey, Îles Anglo-Normandes, JE2 3RA, enregistrée sous le numéro 116371 («Bedford»), évaluée à huit mille cinq cent trois Livres Sterling et quatre-vingt-sept Pence (8.503,87 GBP);

- d'une créance détenue sur Bedford, prénommée, pour un montant de dix mille trois cent cinquante Livres Sterling (10.350,- GBP);

- de la société Karlin Real Estate (Gateshead) Limited, une société constituée selon les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social au 42, Brookstreet, Londres, JW1K 5DB, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro 06077489 («Gateshead»), évaluée à dix-neuf mille trente-six Livres Sterling et sept Pence (19.036,07 GBP), et;

- de la société Karlin Real Estate (Roebuck Centre) Limited, une société constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 26 New Street, St. Helier, Jersey, Îles Anglo-Normandes, JE2 3RA, enregistrée sous le numéro 116531 («Roebuck»), évaluée à douze mille trois cent quarante-huit Livres Sterling et quatre-vingt-quatre Pence (12.348,84 GBP) correspondant à cent dix-sept mille huit cent vingt-huit Dollars américains et cinquante-six cents (117.828,56 USD) (les «Actifs Apportés»).

L'apport excédentaire de cinquante-six cents (0,56 USD) est alloué à la réserve légale de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

La valeur des Actifs Apportés est établie à cent dix-sept mille huit cent vingt-huit Dollars américains et cinquante-six cents (117.828,56 USD), et résulte d'un état sur la valeur des gérants de la Société ainsi que d'une déclaration de l'apporteur. Une copie desdits documents demeurera annexée au présent acte.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire des Actifs Apportés;
- les Actifs Apportés sont libres de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- les Actifs Apportés ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- les Actifs Apportés sont librement transférables, avec tous les droits qui y sont attachés; et
- l'ensemble des formalités, subséquentes au transfert des Actifs Apportés, requises en vertu de toute loi applicable a été accompli ou sera accompli afin que l'apport soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

IV. Suite aux résolutions susmentionnées, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-dix-neuf Dollars américains (888.479,- USD) représenté par huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-dix-neuf (888.479) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Le montant de l'augmentation du capital social est évalué à EUR 109.656,98.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 25 mars 2015. Relation: GAC/2015/2525. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015050557/188.

(150057974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

IXILO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 184.313.

L'an deux mille quinze, le vingt mars.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- La société à responsabilité limitée MIKAT S.à r.l., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.358.

2.- La société à responsabilité limitée VERSAILLES NOIR S.à r.l., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.932.

3.- Monsieur Antoine CLEMENTE, demeurant à CH-1227 Carouge, 42, route des Acacias.

4.- La société à responsabilité limitée de droit français ARYES PARTNERS, ayant son siège social à F-92370 Chaville, 24, rue du Coteau, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 801 647 603.

5.- Monsieur Cédric DE LA PALME, demeurant à F-92100 Boulogne Billancourt, 82, rue Denfert Rochereau.

6.- Monsieur François COCHET, demeurant à F-38530 Barraux, 625, route du Châtelard.

7.- Monsieur Jean-Marc HYVERT, demeurant à F-74600 Seynod, 30, route de Vieugy.

8.- La société à responsabilité limitée CINTRACT S.à r.l., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.079.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de huit procurations lui délivrées sous seing privé,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée IXILO S.à r.l., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 184.313.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 865 du 4 avril 2014, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mars 2015, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Que le capital social de la société s'élève actuellement au montant de TRENTE-SIX MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 36.300.-), représenté par mille quatre cent cinquante-deux (1.452) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- MIKAT S.à r.l., préqualifiée, neuf cent quatre parts sociales	904
2.- VERSAILLES NOIR S.à r.l., préqualifiée, trente-et-un parts sociales	31
3.- Antoine CLEMENTE, prénommé, sept parts sociales	7
4.- ARYES PARTNERS, préqualifiée, soixante-huit parts sociales	68
5.- Cédric DE LA PALME, prénommé, soixante-huit parts sociales	68
6.- François COCHET, prénommé, cent trente-six parts sociales	136
7.- Jean-Marc HYVERT, prénommé, soixante-huit parts sociales	68
8.- CINTRACT S.à r.l., préqualifiée, cent soixante-dix parts sociales	170
Total: mille quatre cent cinquante-deux parts sociales	1.452

Ensuite les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (EUR 5.350.-) pour le porter du montant de TRENTE-SIX MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 36.300.-) au montant de QUARANTE-ET-UN MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 41.650.-) par la création de DEUX CENT QUATORZE (214) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune, jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes, et avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de TROIS CENT NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (EUR 309.355.-).

De l'accord de tous les associés, les DEUX CENT QUATORZE (214) parts sociales nouvelles sont souscrites et libérées comme suit:

- SOIXANTE-HUIT (68) parts sociales nouvelles par MIKAT S.à r.l., préqualifiée, et libération de ces parts sociales moyennant incorporation de son compte courant d'associé créditeur portant sur le montant de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000.-), faisant le montant de MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 1.700.-) à titre d'augmentation de capital et le montant de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 98.300.-) à titre de prime d'émission;

- DIX (10) parts sociales nouvelles par VERSAILLES NOIR S.à r.l., préqualifiée, et libération de ces parts sociales moyennant incorporation de son compte courant d'associé créditeur portant sur le montant de QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (EUR 14.705.-), faisant le montant de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 250.-) à titre d'augmentation de capital et le montant de QUATORZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (EUR 14.455.-) à titre de prime d'émission;

- CENT TRENTE-SIX (136) parts sociales nouvelles par François COCHET, prénommé, et libération de ces parts sociales moyennant incorporation de son compte courant d'associé créditeur portant sur le montant de DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000.-), faisant le montant de TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 3.400.-) à titre d'augmentation de capital et le montant de CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 196.600.-) à titre de prime d'émission.

L'existence du montant de CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (EUR 5.350.-) à titre d'augmentation de capital et du montant de TROIS CENT NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (EUR 309.355.-) à titre de prime d'émission, faisant le montant total de TROIS CENT QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (EUR 314.705.-) résulte de trois déclarations établies par le gérant de la société, à savoir Monsieur Michel SIMOND, prénommé, en date du 16 mars 2015.

Une copie desdites déclarations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital intervenue, les associés constatent que le capital social de QUARANTE-ET-UN MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 41.650.-) est représenté par MILLE SIX CENT T SOIXANTE-SIX (1.666) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- MIKAT S.à r.l., préqualifiée, neuf cent soixante-douze parts sociales	972
2.- VERSAILLES NOIR S.à r.l., préqualifiée, quarante-et-un parts sociales	41
3.- Antoine CLEMENTE, prénommé, sept parts sociales	7
4.- ARYES PARTNERS, préqualifiée, soixante-huit parts sociales	68
5.- Cédric DE LA PALME, prénommé, soixante-huit parts sociales	68
6.- François COCHET, prénommé, deux cent soixante-douze parts sociales	272
7.- Jean-Marc HYVERT, prénommé, soixante-huit parts sociales	68
8.- CINTRACT S.à r.l., préqualifiée, cent soixante-dix parts sociales	170
Total: mille six cent soixante-six parts sociales	1.666

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à QUARANTE-ET-UN MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 41.650.-), représenté par MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX (1.666) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 25 mars 2015. Relation: GAC/2015/2519. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015050547/103.

(150057926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

CitCor Residential Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 635.767,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.183.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 24 mars, 2015

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Bernhard Rieksmeier en tant que gérant de la Société avec effet au 31 mars 2015;
- de nommer Thomas Gerd Gemeinholzer, née le 3 février 1967, Baden-Baden, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au Jahnstraße 64, 63150 Heusenstamm, Allemagne, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015050339/15.

(150058205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

CommScope Luxembourg Holdings II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 195.826.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of March.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

CommScope Luxembourg Holdings S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register;

here duly represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, professionally residing at 5, rue Zénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, private limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “CommScope Luxembourg Holdings II S.à r.l.”.

Art. 3. The Company’s purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company’s share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros, represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred “inter vivos” to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

The shares may be stapled to convertible instruments in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.

Any shareholder who transfers one or more of its/his shares in the share capital of the Company to a third party is obligated to transfer a same proportion of its/his convertible instruments, if any, to that same third party, in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

In the event of any shareholder holding share(s) surrenders one or more shares in the capital of the Company pursuant to a redemption, such shareholder is obligated to surrender the same proportion of convertible instruments which are issued in reference to such shares, if any, to the Company and the latter is obligated to redeem the said convertible instruments, if any, in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager of the same category as his proxy.

A manager may represent more than one manager (to the extent they belong to the same category).

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, video-conference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register."

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

CommScope Luxembourg Holdings S. à r.l., here represented as mentioned above, subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares. The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is at the disposal of the Company.

Description of the contribution

The contribution made by CommScope Luxembourg Holdings S. à r.l. against the issuance of shares in the Company is composed of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,500.- EUROS.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as category A managers:

- Mr. Michael D. Coppin, born on 26 September 1964 in Mt. Pleasant, Iowa, Euros, residing professionally at 1546 Withers Drive, Denver, North Carolina, Euros; and

- Mr. Christopher D. Wikoff, born on 23 December 1974 in Omaha, Nebraska, Euros, residing professionally at 7632 Garnkirk Drive, Huntersville, North Carolina 28078, Euros.

2) Are appointed as category B managers:

- Mr. Jean-Jacques Josset, born on 12 June 1974 in Saint-Quentin, France, residing professionally at 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Ms. Marija Prechtlein, born on 17 October 1977 in Riga, Latvia, residing professionally at 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

CommScope Luxembourg Holdings S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

ici dûment représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est «CommScope Luxembourg Holdings II S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Les parts sociales peuvent être attachées à des instruments convertibles en conformité avec les modalités des instruments convertibles concernés.

Tout associé transférant une ou plusieurs de ses parts sociales dans le capital social de la Société à un tiers doit transférer la même proportion de ses instruments convertibles, le cas échéant, à ce tiers, conformément aux modalités applicables auxdits instruments convertibles.

Dans l'hypothèse où un associé détenant des parts sociales restitue une ou plusieurs parts sociales dans le capital social de la Société en vertu d'un rachat, ledit associé doit également restituer la même proportion d'instruments convertibles émis en référence auxdites parts sociales le cas échéant, à la Société et cette dernière est obligée de racheter lesdits instruments convertibles le cas échéant, conformément aux modalités applicables auxdits instruments convertibles.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant de la même catégorie pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants (dans la mesure où ils appartiennent à la même catégorie).

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription - Paiement

CommScope Luxembourg Holdings S. à r.l., ici représentée comme mentionné ci-dessus, souscrit aux 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payées par apport en numéraire, de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) est à la disposition de la Société.

Description de l'apport

L'apport fait par CommScope Luxembourg Holdings S. à r.l. en échange de l'émission des parts sociales de la Société consiste en la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée à la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,-euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de catégorie A:

- M. Michael D. Coppin, né le 26 septembre 1964, à Mt. Pleasant, Iowa, Etats-Unis, résidant professionnellement au 1546 Withers Drive, Denver, Caroline du Nord, Etats-Unis; et

- M. Christopher D. Wikoff, né le 23 décembre 1974 à Omaha, Nebraska, Etats-Unis, résidant professionnellement au 7632 Garnkirk Drive, Huntersville, Caroline du Nord 28078, Etats-Unis.

2) Sont nommés gérants de catégorie B de la Société:

- M. Jean-Jacques Josset, né le 12 Juin 1974 à Saint-Quentin, France, résidant professionnellement au 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mme. Marija Prechtlein, née le 17 Octobre 1977 à Riga, Lettonie, résidant professionnellement au 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi au 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mars 2015. Relation: EAC/2015/6665. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015050343/573.

(150058311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Immare S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3782 Tétange, 3A, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg E 5.605.

— STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Renato AGOSTINI, pensionné, demeurant à L-3782 Tétange, 3A, rue du Parc.

2.- Madame Margot SCHMIT, infirmière, épouse de Monsieur Renato AGOSTINI, demeurant à L-3782 Tétange, 3A, rue du Parc.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société civile, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I^{er} . - Dénomination, objet, durée, siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,

- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit,

- et généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement,

le tout à l'exclusion de toutes activités commerciales ou industrielles.

Art. 3. La société prend la dénomination de IMMARE S.C.I..

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société et provoquer la dissolution de la société un an après une mise en demeure signifiée au gérant de la société et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, en agréant, à l'unanimité, un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts il sera procédé conformément aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 7 ci-après.

Si le rachat effectué par les associés restants ne porte pas sur la totalité des parts de l'associé sortant ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au gérant.

Art. 5. Le siège social est établi à Tétange.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 2.500.-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune, attribuées aux associés comme suit.

1.- Monsieur Renato AGOSTINI, pensionné, demeurant à L-3782 Tétange,	
3A, rue du Parc, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Margot SCHMIT, infirmière, épouse de Monsieur Renato AGOSTINI, demeurant à L-3782 Tétange,	
3A, rue du Parc, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés autres que les descendants, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir par préférence, à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession. Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés, le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au gérant.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers autres que ceux nommés à l'alinéa précédent ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 9. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article 8 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes proportionnellement à leur part dans la société.

Art. 14. Chaque associé peut faire des avances à la société, comme cette dernière peut en faire aux associés, inscrire des comptes nominatifs qui porteront des intérêts créditeurs ou débiteurs égaux à ceux du marché bancaire.

Titre III. - Gérance

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Le ou les gérants peuvent acheter, échanger, et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et en donnent valablement quittance; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils concluent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements et ils consentent toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de privilèges, de droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet.

La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Art. 16. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Année sociale, assemblée générale

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 20. Dans toutes assemblées, chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 21. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité de 80% des voix des associés présents ou représentés.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur, qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 23. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2015.

Libération du capital social

Toutes les cent (100) parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 2.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Frais.

Le montant de frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euros (EUR 750.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommé gérants de la société:

- 1.- Monsieur Renato AGOSTINI, pensionné, demeurant à L-3782 Tétange, 3A, rue du Parc.
 - 2.- Madame Margot SCHMIT, infirmière, épouse de Monsieur Renato AGOSTINI, demeurant à L-3782 Tétange, 3A, rue du Parc,
- avec pouvoir d'engager la société conformément à l'article 15 des statuts.
Chaque gérant peut engager la société par sa signature individuelle.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social est fixé à L-3782 Tétange, 3A, rue du Parc.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Echternach en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: R. AGOSTINI, M. SCHMIT, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 25 mars 2015. Relation: GAC/2015/2537. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 avril 2015.

Référence de publication: 2015050533/208.

(150058398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Immomust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 97, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 175.229.

L'an deux mille quinze, le treize mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMMOMUST S.A." (matricule 2013 2203 874), avec siège social à L-4410 Soleuvre, 12, zone industrielle Um Woeller, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 175.229,

constituée, alors sous la forme d'une société civile immobilière, suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage en date du 11 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 337 du 9 mars 2007, transformée en société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 janvier 2013, publié au Mémorial C numéro 848 du 10 avril 2013.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Monsieur Yvo MERLI, employé privé, né à Charleroi (Belgique) le 1^{er} mars 1971, demeurant à B-5651 Laneffe, 44, rue de Thy le Bauduin.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet:

1. Transfert du siège social de la société de L-4410 Soleuvre, 12, zone industrielle Um Woeller, vers L-2155 Luxembourg, 97, Mühlenweg, et modification de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'article 5, alinéa 2 des statuts.

3. Divers.

II.- Que l'actionnaire unique Monsieur Yvo MERLI se déclare valablement convoqué.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-4410 Soleuvre, 12, zone industrielle Um Woeller, vers L-2155 Luxembourg, 97, Mühlenweg, et modification de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2. (alinéa 1).** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 2e alinéa de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante;

" **Art. 5. (alinéa 2).** Les actions sont nominatives."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 650,00 €.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Yvo MERLI, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 18 mars 2015. Relation: DAC/2015/4512. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015050536/61.

(150057841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Audacious S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 159.356.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 03 mars 2015

Il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015050252/13.

(150058275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Ana Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.064.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 mars 2015 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante:

44, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Par ailleurs, le Conseil d'Administration informe que l'adresse de JALYNE S.A. a également changé:

JALYNE S.A., 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Jacques BONNIER, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Copie certifiée conforme

K. LOZIE / JALYNE S.A.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015050274/18.

(150058036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.
